



LES COMPTES ET LA CHRONIQUE
DE LA
VILLE DE CONDRIEU
(1505-1649)

LA TAILHE DES DENIERS COMMUNS DE L'AN 1513
AU MOYS DE JUILLET
(Montant à 101 liures 5 sols un denier.)

LEDICT Marron a païé à Jehan Subiugues vnze solz dix deniers que ledict Subiugues auoit fourny aux gensdarmes questoient logez en la ville en garnysson de la compagnie du seigneur Jehan Jaques que ladite ville luy a accordé pour la perte des auiures (1) et ustensilles quil auoit fourny ausdits gensdarmes.

Et plus a païé à Pierre Morin dix sols six deniers tant pour la perte de vin quil bailha à ladicte garnysson que pour

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Janvier 1891.

(1) Les *auitures*, c'est-à-dire les vivres. La lettre z est ici pour l's. On prononce dans le pays les *avivres*.